RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Service de l'Assainissement - Pluvial - VILLE DE BRIVE

Exercice 2013

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date
Etabli par	**V. ALFAURT, S. BROMET & A. CARIA** Chefs d'Intervention	20/03/2014
Vérifié par	**Corinne CYROT** Chef de secteur	24/03/2014
Approuvé par	**Patrick CAMBOULIVES** Directeur du Centre Corrèze-Périgord	02/04/2014

Liste de diffusion :

- Mr le Maire de Brive

Sommaire

Pages

1 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 4

1.1 LES CHIFFRES CLES 4
1.2 LES FAITS MARQUANTS 4

2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION 5

2.1 SUR LE RESEAU 5
2.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT 6

3 L'ORGANISATION DE SAUR 7

3.1 LE PERSONNEL 7
3.2 LES MOYENS 8
3.3 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE 9

4 LE PATRIMOINE DU SERVICE 11

4.1 LE RESEAU 11
4.2 LES POSTES DE RELEVEMENT 12
4.3 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES 13
4.4 L'ENERGIE ELECTRIQUE 13
4.5 LA PLUVIOMETRIE 14

5 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR 15

5.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE 15
5.2 TACHES D'EXPLOITATION 16
5.3 PROGRAMME CONTRACTUEL 19

6 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 20

6.1 SUR LE RESEAU 20
6.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT ET LES STATIONS DE TRAITEMENT 20

7 ANNEXES 21

7.1 ANNEXES TECHNIQUES 22
7.2 LA DEMARCHE INTEGREE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT 23
7.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 25

1 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

1.1 LES CHIFFRES CLES

	2012	2013	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de postes de relèvement	5	5	-
Linéaire de conduites (en ml)	106 033	106 474	+ 0,41 %

L'évolution du linéaire est du aux modalités de détermination de ce dernier par notre SIG.

1.2 LES FAITS MARQUANTS

02/03 : passage en communication GSM pour la télésurveillance du poste de relevage de Cana Est

Juin : traitement par Blédina contre les blattes sur la partie privé de son assainissement ; pas de détection de présence de ces dernières sur la partie publique des réseaux d'assainissement et pluvial de ce secteur

Sensibilité aux microcoupures électriques des postes de relevages suivants : Marquisie, PN de Cosnac, Rey Haut.

1.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Sans objet pour cette année.

1.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Sans objet pour cette année.

2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

2.1 SUR LE RESEAU

Certaines parties du réseau pluvial présentent des dégradations ou des améliorations à apporter :

Localisation		Observations
Rue	Georges Claude	Présence importante de dépôt de laitance liée à l'activité d'une entreprise
Rue	Daniel de Cosnac	Saturation partielle du réseau en cas de très forte pluviométrie
Boulevard	Roger Combes	Saturation partielle du réseau en cas de très forte pluviométrie
Rue	Henri Chapelle	Présence de racines en très grande quantité
Rue	Le Prieur (en bordure de Corrèze)	Présence de racines en très grande quantité (platanes)
Rue	François Labrousse	Présence de racines en très grande quantité (arbres)

Certaines parties du réseau d'assainissement présentent une sensibilité marquée aux épisodes pluvieux ou des améliorations à apporter :

Localisation		Observations
Rues / Avenue / Boulevard	Sigrist / Devaud / St Just / Bourliaget / Barbecane / Buisson / Richard / 14 juillet / Grivel / Brigouleix / Daniel de Cosnac	Sensibilité des avaloirs et / ou des réseaux d'assainissement aux épisodes pluvieux

Certains avaloirs présentent des anomalies :

21 & 47 avenue Ledru-Rollin : avaloir cassé
14 rue de Lafontaine : siphon de l'avaloir cassé
1 chemin des Dastres : présence de laitance dans l'avaloir
9 rue Francis Poulenc : présence de laitance dans les grilles
50 rue Maurice Rollinat : présence de laitance dans l'avaloir
24 rue Lecherbinnier : clapet hors service
Place Jean Marie Dauzier : grilles remplis de béton
Rue Barbecane : conception des avaloirs à reprendre
3 Boulevard Amiral Grivel : conception de l'avaloir à reprendre

Un accès depuis le domaine public à la chambre à sable « Jacob Delafond » est à créer.

Les dossiers de recollements suite à travaux doivent être établis et transmis à l'exploitant pour la mise à jour du SIG.

2.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Ouvrages	Problématique	Propositions
RL la Marquisie	Accès au rejet en Corrèze non sécurisé	Prévoir la mise en sécurité de l'accès
	Exploitation	Mise en place d'un barreaudage anti chute
RL le Rey Haut	Ecoulement des eaux pluviales vers l'entrée du poste, végétaux	Curage régulier et systématique du fossé, élagage des arbres
	Exploitation	Mise en place d'un barreaudage anti chute
	Accès au poste de relevage 24h/24	Mise en place d'un protocole d'accès avec l'occupant de la parcelle
RL Cana Est	Poste non clôturé	Mise en place d'une clôture
	Accès au poste de relevage 24h/24, exploitation	Mise en place d'un protocole d'accès avec l'occupant de la parcelle, mise en place d'un barreaudage anti chute, modifications des assises des pompes par la mise en place de pieds pour permettre un relevage de ces dernières depuis la surface, mise en sécurité de l'accès au rejet en Corrèze ; élagage des arbres, enlèvement de l'arbre tombé sur l'armoire de commande
RL Cana Ouest	Poste non clôturé	Prévoir une clôture de protection
	Accès au poste de relevage 24h/24	Mise en place d'un protocole d'accès avec les établissements Parouteau, pour s'assurer que le site soit préservé de tout stockage
	Exploitation	Mise en place d'un barreaudage anti chute, modifications des assises des pompes par la mise en place de pieds pour permettre un relevage de ces dernières depuis la surface, mise en sécurité de l'accès au rejet en Corrèze, s'assurer que les modifications hydrauliques du réseau d'eaux pluviales réalisées en 2011 rue Jules Bouchet ne remettent pas en cause le dimensionnement initial du poste de relevage et qu'en cas de dysfonctionnement de ce dernier par niveau bas de la Corrèze la rétention des eaux pluviales reste acceptable ; élagage des arbres
RL PN Cosnac	Exploitation	Mise en place d'un barreaudage, remplacement des trappes par des équipements offrant une manipulation aisée et améliorée, emplacement du poste à clôturer, mise en place d'un groupe électrogène pour assurer le fonctionnement du poste en cas de rupture du réseau EDF pour éviter tout risque d'inondation sous le pont

3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 LE PERSONNEL

3.1.1 Organisation du centre

Le Centre Corrèze Périgord est responsable de l'ensemble de nos activités Eau et Assainissement sur le territoire qui lui est rattaché. Il assure les relations avec nos différents interlocuteurs (Collectivités, DDT, Agence de l'Eau, ARS…) et la liaison avec la Direction Régionale basée à TOULOUSE.

Le Centre d'exploitation, garant de la bonne application du contrat, est implanté à Brive sous la direction de Patrick CAMBOULIVES, Directeur de Centre.

3.1.2 Organisation du secteur

Exploitation des Réseaux EU & clientèle	**CYROT Corinne**	**Chef de Secteur**
	ALFAURT Vincent	Chef d'Intervention
	BALAT Olivier	Opérateur Gestion des Réseaux
	COURNIL Julien	Opérateur Gestion des Réseaux
	DASCHIER Cédric	Opérateur Gestion des Réseaux
	LAPLASSE Dominique	Opérateur Gestion des Réseaux
	LARUE Jean François	Opérateur Gestion des Réseaux
	MARGERIT BOURGES Valentin	Opérateur Gestion des Réseaux (apprenti)
	PAQUET Jean-Frédéric	Opérateur Gestion des Réseaux
	ROQUE Didier	Opérateur Gestion des Réseaux
	SAULE Jean Luc	Opérateur Gestion des Réseaux
	VIGIER Guy	Opérateur Gestion des Réseaux
Exploitation des Réseaux Hydrocurage	**BROMET Sébastien**	Chef d'Intervention
	BAUSSIAN Hervé	Opérateur Hydrocurage
	DELFOUR Ludovic	Opérateur Hydrocurage
	DHUR Dominique	Opérateur Hydrocurage
	JULLIEN Didier	Opérateur Hydrocurage
	SOLA FRANCH Sol	Opérateur Hydrocurage
Caméra	RAFFAILLAC René	Opérateur Caméra

TLE	**CHAPDELAINE Bruno**	Responsable TLE
	CAMBON Régis	Opérateur Gestion des Réseaux / TLE
	FORETNEGRE Jean Michel	Opérateur Gestion des Réseaux / TLE
	PERRIER Gaëtan	Opérateur Gestion des Réseaux / TLE
Exploitation Postes de relèvements EU et EP	**CARIA Altino**	Chef d'intervention Production Traitement
	CARNEIRO Carlos	Adjoint au chef d'intervention / Electromécanicien / Opérateur Traitement
	BECOT Bernard	Opérateur Traitement
	BREUIL Jean Pierre	Opérateur Traitement
	BRUISSON Camille	Opérateur Traitement (apprenti)
	GRANDET Clément	Opérateur Traitement
	MARCHAIS Gauthier	Opérateur Traitement
	POPU Francis	Technicien Informatique Industrielle
	VALETTE Jean Charles	Laborantin / Opérateur Traitement

Le secteur peut compter sur l'intervention des fonctions supports partagées de la Direction Régionale et du Centre dont:

- la maintenance avec 5 électromécaniciens
- la clientèle avec la plateforme d'accueil téléphonique
- l'expertise qualité produit avec deux techniciens chimistes
- la logistique pour la gestion du matériel et des fournitures.

3.2 LES MOYENS

3.2.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

Nom du laboratoire	Valeur en 2013	Type d'accréditation	Date d'accréditation - Date de validité
Laboratoire SAUR (Nimes)	Oui : Accrédité sous le N°1-1052 Rév. 3	Cofrac suivant le référentiel ISO 17025– Portée de l'accréditation sur www.cofrac.fr	15/09/2013 (30/09/2014)
Laboratoire CARSO	Oui : Accrédité sous le N°1-1531 Rév. 1	Cofrac suivant le référentiel ISO 17025 Portée de l'accréditation sur www.cofrac.fr	15/12/2013 (31/12/2014)
Laboratoire Départemental de la Corrèze	Oui : Accrédité sous le N°1-0782 Rév. 3	Cofrac suivant le référentiel ISO 17025– Portée de l'accréditation sur www.cofrac.fr	15/07/2013 (28/02/2017)

3.2.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

3.3 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.3.1 L'organisation secteur

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

- **N° d'appel : 05.81.91.35.03 Clientèle**
- **N° d'appel : 05.81.91.35.05 Dépannage**

L'astreinte est répartie en trois niveaux :

- Niveau 1 **:**

Cadre qui a délégation pour engager la responsabilité de Saur.

Il prend les décisions et assure la liaison avec les différents organismes en cas de problèmes graves (tempête, pollution, etc…).

- Niveau 2 clientèle et technique :

Personne qui reçoit les appels :

- **des clients en dehors des heures d'ouverture, fourni les renseignements, décide de faire effectuer une intervention**
- **les appels du système de télésurveillance, décide de faire effectuer une intervention.**

- Niveau 3 :

Niveau 3 Réseau: **Agent qui effectue les interventions en dehors de heures ouvrées à la demande du Niveau 2.**

Niveau 3 Production: **Agent qui effectue les taches indispensables à la production en dehors des heures ouvrées et qui intervient à la demande du Niveau 2.**

Niveau 3 Electromécanique: **Agent électromécanicien qui effectue les interventions en dehors des heures ouvrées à la demande Niveau 2.**

Lieu d'accueil

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux de SAUR à l'adresse suivante :

Les jours ouvrés :

Secteur BRIVE
Parc d'Entreprises Brive Ouest
2 rue Alfred Deshors
CS 90304
191316 BRIVE CEDEX

Tel : 05 81 91 35 03
Fax : 05 55 17 31 20

Le matin de 9h00 à 12h00
L'après midi de 14h00 à 16h00

4 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

4.1 LE RESEAU

4.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Linéaire (ml)
GRAVITAIRE		
Autres	Beton	1
Circulaire	Autres	32 458
Circulaire	Beton	1 252
Circulaire 1000	Autres	159
Circulaire 1000	Beton	4 580
Circulaire 1100	Beton	96
Circulaire 1200	Autres	53
Circulaire 1200	Beton	1 993
Circulaire 1400	Beton	428
Circulaire 150	Autres	67
Circulaire 150	Beton	795
Circulaire 1500	Beton	285
Circulaire 1600	Beton	25
Circulaire 1800	Autres	11
Circulaire 1800	Beton	406
Circulaire 200	Amiante ciment	10
Circulaire 200	Autres	132
Circulaire 200	Beton	1 251
Circulaire 200	Fonte	37
Circulaire 200	Pvc	117
Circulaire 2000	Beton	855
Circulaire 2400	Beton	303
Circulaire 250	Amiante ciment	33
Circulaire 250	Autres	86
Circulaire 250	Beton	669
Circulaire 250	Pvc	137
Circulaire 300	Amiante ciment	106
Circulaire 300	Autres	687
Circulaire 300	Beton	15 838
Circulaire 300	Pvc	239
Circulaire 315	Pvc	218
Circulaire 350	Autres	33
Circulaire 350	Beton	68

Diamètre (mm)	Nature	Linéaire (ml)
GRAVITAIRE		
Circulaire 400	Amiante ciment	286
Circulaire 400	Autres	395
Circulaire 400	Beton	20 304
Circulaire 400	Pvc	148
Circulaire 450	Beton	99
Circulaire 500	Amiante ciment	222
Circulaire 500	Autres	368
Circulaire 500	Beton	8 057
Circulaire 500	Pvc	249
Circulaire 600	Autres	348
Circulaire 600	Beton	6 221
Circulaire 700	Amiante ciment	26
Circulaire 700	Beton	589
Circulaire 800	Autres	91
Circulaire 800	Beton	5 610
Total GRAVITAIRE		106 441
REFOULEMENT		
Circulaire	Autres	33
Total REFOULEMENT		33
Total		106 474

4.1.2 Les ouvrages sur réseau

Désignation	nombre
Avaloirs (réseau EU et pluvial)	5 514
Tampons (réseau pluvial) (estimation)	3 723
Chambres à sable (réseau pluvial)	1

4.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
Relevage pluvial de Cosnac	BRIVE-LA-GAILLARDE	1988	57.6 m3/h	11 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial Rey Haut	BRIVE-LA-GAILLARDE	1998	57.6 m3/h	8 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial de Cana Est	BRIVE-LA-GAILLARDE	1975	700 m3/h	8 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial de Cana Ouest	BRIVE-LA-GAILLARDE	1975	550 m3/h	5 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie
Relevage pluvial de la Marquisie	BRIVE-LA-GAILLARDE	1994	1000 m3/h	5 mCE	Relevage pluvial	OUI	NON	Voirie

4.3 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES

4.3.1 Mise en sécurité des ouvrages

- Se reporter au chapitre « Les propositions d'amélioration ».

4.3.2 Normes environnementales

- Se reporter au chapitre « Les propositions d'amélioration ».

4.4 L'ENERGIE ELECTRIQUE

4.4.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012	2013
Consommation d'énergie électrique en kWh	3 470	2 164
Evolution N / N-1		-37,6%

- Le tableau ci-dessus montre les KWH annuels **facturés par EDF**.

4.4.2 Consommation d'énergie électrique des installations

Station	Type de station	Consommation en kWh
Relevage pluvial de Cosnac	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	809
Relevage pluvial Rey Haut	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	0
Relevage pluvial de Cana Est	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	358
Relevage pluvial de Cana Ouest	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	786
Relevage pluvial de la Marquisie	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	211

- Le tableau ci-dessus montre les KWH annuels **facturés par EDF**.

4.5 LA PLUVIOMETRIE

Météo France Brive	année 2011	année 2012	année 2013
janvier	31,5	51,2	108,8
février	45,9	8,2	62,3
mars	41,2	32,8	88,7
avril	27,2	179,3	95,6
mai	29,4	82,5	114,9
juin	70,2	79,4	81,7
juillet	100,3	48,8	61,8
août	60,0	16,5	41,6
septembre	18,7	26,7	83,3
octobre	62,0	69,4	114,9
novembre	47,3	62,8	95,2
décembre	143,9	103,8	65,3
Total mm d'eau	**677,6**	**761,4**	**1 014,1**

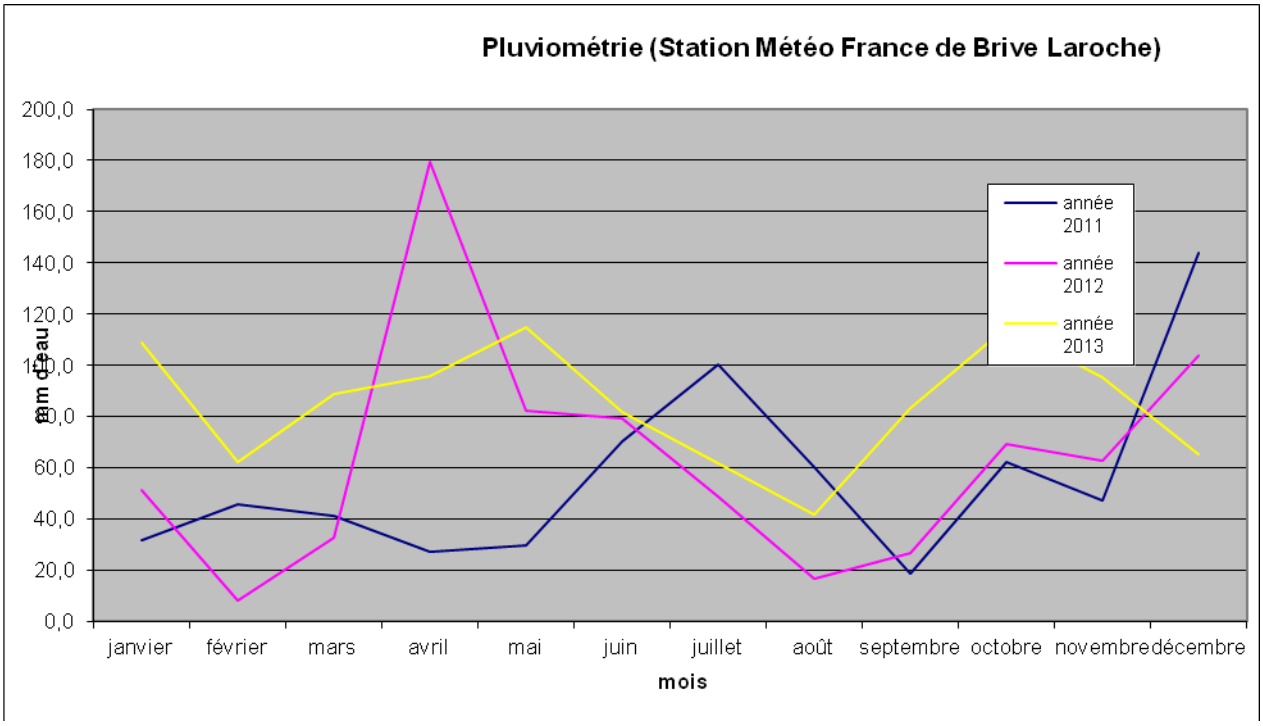

5 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

5.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée.

5.1.1 Stations et ouvrages

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Opération(s) réalisée(s)
Relevage pluvial de Cana Est	Télésurveillance	15/03/2013	Réinitialisation de l'équipement
Relevage pluvial de Cosnac	Armoire de commande	04/12/2013	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Opération(s) réalisée(s)
Relevage pluvial de Cana Est	Télésurveillance	09/04/2013	Renouvellement de la carte modem RTC par une carte modem GSM

5.1.2 Autres interventions

7 réparations de collecteur

Renouvellement de 1 tampon

Rescellement de 1 tampon

Réparation de 3 branchements

Réparation de 4 branchements d'avaloir

Pose de 1 boite de raccordement sur un branchement existant

5.2 TACHES D'EXPLOITATION

5.2.1 Opérations d'entretien

5.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Hydrocurage du réseau

Commune	Linéaire curé (ml)
BRIVE-LA-GAILLARDE	3 240

Le détail des interventions figure en annexe.

Avaloirs

HEBDO

avaloirs	nombre (u)
hebdo est	1 234
hebdo ouest	1 277

SEMESTRIEL

avaloirs	nombre (u)
semestriel 1	398
semestriel 2	507
semestriel 3	375
semestriel 4	164
semestriel 5	261
semestriel 6	197
semestriel 7	342
semestriel 8	262

ANNUEL

avaloirs	nombre (u)
annuel 1	520
annuel 2	442
annuel 3	485
annuel 4	681
annuel 5	394
annuel 6	524
annuel 7	468
annuel 8	512

Récapitulatif préventif **Total : 9 043**

Postes de relevage

Détail des interventions d'hydrocurage sur les postes :

Commune	Site	Date
BRIVE LA GAILLARDE	Relevage pluvial de Cosnac	18/04 – 05/07 – 26/11
	Relevage pluvial Rey Haut	05/07
	Relevage pluvial de Cana Est	05/07
	Relevage pluvial de Cana Ouest	05/07
	Relevage pluvial de la Marquisie	05/07

5.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions ponctuelles sur les avaloirs :

Type d'intervention	Nombre
Interventions ponctuelles	**470**

La majorité des interventions curative est liée à la présence de déchets (sacs plastiques, canettes, …) dans les avaloirs situés à proximité d'établissements scolaires ou à la capacité de certains avaloirs à absorber les eaux pluviales.

5.2.1.3 Opérations d'inspection caméra du réseau

Synthèse des interventions d'inspection caméra du réseau d'eaux pluviales :

Type d'intervention	Linéaire (ml)
Inspection caméra	**64**

Le détail des interventions figure en annexe.

5.2.2 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques a été vérifiée sur l'ensemble des sites éligibles en 2013 par un organisme agréé.
Les installations conformes en 2013, éligibles à une fréquence biennale de vérification, seront donc re-contrôlées en 2015.

Vous trouverez ci-dessous le détail des contrôles électriques effectués en 2013.

Commune	Site	Date
BRIVE LA GAILLARDE	Relevage pluvial de Cosnac	03/03
	Relevage pluvial Rey Haut	03/03
	Relevage pluvial de Cana Est	03/03
	Relevage pluvial de Cana Ouest	03/03
	Relevage pluvial de la Marquisie	05/03

5.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Engagements réalisés au titre du programme en 2007 :

Poste de relevage du PN de Cosnac :
Renouvellement de l'armoire de commande (réalisation 1er semestre 2007)
Poste de relevage du Rey Haut :
Renouvellement du poste local de télésurveillance (réalisation 2ième semestre 2007)

Engagements réalisés au titre du programme en 2008 :

Poste de relevage de La Marquisie :
Renouvellement de l'armoire de commande (réalisation 1er trimestre 2008)
Renouvellement du poste locale de télésurveillance (réalisation 1er trimestre 2008)
Renouvellement des contacteurs de niveau (réalisation 1er trimestre 2008)
Renouvellement du câble basse tension (opération substituée par la mise en place d'une clôture autour du poste de relevage) (réalisation 2ième trimestre 2008)

Engagements réalisés au titre du programme en 2009 :

Pas d'engagement réalisé

Engagements réalisés au titre du programme en 2010 :

Pas d'engagement réalisé

Engagements réalisés au titre du programme en 2011 :

Poste de relevage de Cana Ouest :
Renouvellement des poires de niveau (réalisation 2ième trimestre 2011)
Poste de relevage de Cana Est :
Renouvellement des poires de niveau (réalisation 4ième trimestre 2011)

Engagements réalisés au titre du programme en 2012 :

Poste de relevage de Cana Est :
Renouvellement de l'armoire de commande (réalisation 3ième trimestre 2012)
Renouvellement du poste local de télésurveillance (réalisation 3ième trimestre 2012)
Renouvellement de la pompe n° 3 (réalisation 3ième trimestre 2012)
Renouvellement des trappes (réalisation 4ième trimestre 2012)
Poste de relevage de Cana Ouest :
Renouvellement du poste local de télésurveillance (réalisation 4ième trimestre 2012)

Engagement réalisé au titre du programme 2013 :

Pas d'engagement réalisé

6 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

6.1 SUR LE RESEAU

Sans objet pour cette année.

6.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT ET LES STATIONS DE TRAITEMENT

6.2.1 Nouveaux aménagements et renforcements

6.2.1.1 Travaux réalisés par une tierce entreprise

Sans objet pour cette année.

6.2.1.2 Travaux réalisés par l'exploitant

Sans objet pour cette année.

6.2.2 Nouvelles installations

Sans objet pour cette année.

7 ANNEXES

7.1 ANNEXES TECHNIQUES

7.2 LA DEMARCHE INTEGREE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT

LE SYSTEME DE MANAGEMENT QSE INTEGRE : NOTRE COMPETENCE, VOTRE GARANTIE

Le Pôle Eau et Assainissement de SAUR en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement…).

Depuis plus de 10 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des risques qualité associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des risques sanitaires associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des risques environnementaux associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des risques en matière de santé et de sécurité de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routiers, des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux…

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers du Pôle Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité de réaction dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que DDASS, préfecture, pompiers,…

Ces efforts et cette dynamique permettent aux 6 régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.

Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

DE LA CERTIFICATION QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT A L'ENGAGEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour aller plus loin, nous avons décidé de nous engager dans ***une démarche volontaire de Développement Durable*** qui nous permet aussi d'accompagner nos clients dans la mise en œuvre de leur agenda 21.

Nos axes de progrès sont de contribuer à :

1. Diminuer nos émissions des gaz à effet de serre

- Lutter contre le changement climatique par les économies d'énergie et la recherche de procédés technologiques « low carbone » par :
  - ⇨ la réalisation de bilans carbone sur nos activités d'exploitation,
  - ⇨ l'accompagnement de nos propositions d'amélioration.

- Réduire le nombre de kilomètres parcourus et limiter la consommation des véhicules par :
  - ⇨ L'optimisation des déplacements de nos collaborateurs par une planification centralisée des tâches et une géolocalisation,
  - ⇨ Le renouvellement de notre flotte de véhicules uniquement avec des modèles de classe A et B et la formation de ses collaborateurs à l'éco-conduite et à la sécurité routière.

2. Protéger la ressource en eau

- Parce qu'elle dispose d'un véritable savoir-faire dans ce domaine, Saur est impliquée au travers de chartes signées avec les collectivités, organismes publics (IFREMER, Conservatoire du Littoral…) et les parties prenantes (associations, industriels, agriculteurs…),
- Accompagner les Collectivités littorales sur l'évolution de la règlementation « Eaux de baignade », notamment avec l'élaboration des profils de vulnérabilité des plages,
- L'étude et la réalisation de projets de réutilisation des eaux usées dès que cela est possible,
- Les actions de sensibilisation aux économies d'eau (ex. : écoles et hôtels de la région) et à la préservation de l'environnement,
- La mise en place de télérelève sur les réseaux d'eau potable qui permet une gestion plus efficace et donc une amélioration du rendement de réseau.

3. Sensibiliser et informer tous les publics sur les problématiques de développement durable

- Visites de stations avec parcours pédagogiques lors des journées Nature, de la Journée Mondiale de l'eau,
- SAUR Sud Ouest, membre des éco-entreprises de Midi-Pyrénées,
- Participation à la semaine du Développement Durable.

4. Anticiper nos risques, savoir réagir

- Organisation de simulations de crise pour tester notre réactivité interne mais aussi les interfaces avec les services de l'Etat (pompiers, préfecture, gendarmerie,…)
- Préparation et test de plan de continuité d'activité réalisé dans le cadre du risque « pandémie grippale ».

7.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2013
SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2013 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Une circulaire détermine les priorités des services déconcentrés en matière de politique de l'eau, de la mer et du littoral ; de politique de la biodiversité terrestre et marine ; et en matière de politique des sites, des paysages et de la publicité. Dans le cadre des priorités en matière de politique de l'eau, il y a notamment la question des SAGE, de la gestion de la pollution diffuse et de la pollution ponctuelle, ainsi que celle des prélèvements à la source. ***(Circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages pour la période 2013-2014)***

- Un arrêté interministériel modifie la composition des collèges "collectivités territoriales" et "usagers" au sein des comités de bassin. ***(Arrêté du 23 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin)***

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration ***(Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau)***

GESTION DU SERVICE

- L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 modifie les taux de TVA à partir du 1er janvier 2014 :
  - Le taux normal de 19.6% sera porté à 20%
  - Le taux intermédiaire de 7% sera porté à 10%
  - Cet article fixe le taux réduit de TVA à 5% au lieu de 5.5%, toutefois le projet de loi de finances pour 2014 (en cours d'examen) le maintiendrait à 5.5%

  L'article 72 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 modifie les modalités de perception de la redevance « pour modernisation des réseaux de collecte » des agences de l'eau en modifiant le dernier alinéa de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement. Ainsi, la perception de la redevance auprès de l'assujetti n'est plus réalisée par le service d'assainissement mais « par le service assurant la facturation de la redevance ».

Alinéa 5 de l'article L.213-10-6 code de l'environnement :

« *La redevance est perçue par l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement en même temps que celle-ci. L'exploitant facture la redevance aux personnes visées au premier alinéa dans des conditions administratives et financières fixées par décret. Le recouvrement de la redevance* ***est assuré en phases amiable et contentieuse*** *auprès de l'assujetti* ***par le service assurant la facturation de la redevance d'assainissement*** *mentionnée à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales* ». ***(Loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012)***

- Une circulaire rappelle les obligations qui incombent aux communes dans la mise en place des services publics d'assainissement non collectif. ***(Circulaire interministérielle du 25 janvier 2013 à destination des préfets concernant la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire)***

- L'article 28 de la loi Brottes indique qu' « *En application de l'article 72 de la Constitution, une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau* ». Cet article précise la procédure de mise en œuvre de cette expérimentation, les règles auxquelles peuvent déroger les collectivités organisatrices des services d'eau et assainissement, etc…

Le Comité National de l'Eau est chargé du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation. Il devra remettre au Gouvernement :

- avant la fin de l'année 2015 : un rapport décrivant les actions engagées pendant cette expérimentation,
- avant la fin de l'année 2016 : un rapport intermédiaire d'évaluation et de proposition, avant la fin de l'année 2017 : un rapport définitif d'évaluation et de proposition.

(Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes)

- Un décret définit les modalités de la délégation des missions de collecte et de contrôle de la taxe poids lourds et encadre l'exercice par le prestataire extérieur des missions déléguées. ***(Décret no 2013-558 du 26 juin 2013 modifiant le décret no 2011-991 du 23 août 2011 relatif au prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds prévue aux articles 269 à 283 quinquies et 285 septies du code des douanes)***

- Un décret détermine les droits et obligations des redevables de la Taxe Poids Lourds ou écotaxe (mesure de la loi Grenelle) qui est une taxe kilométrique – perçue sur les véhicules de transport de marchandises qui empruntent le réseau routier français – qui vise à financer les infrastructures de transport. Cette taxe devait s'appliquer au 1er janvier 2014, elle est cependant suspendue. ***(Décret no 2013-559 du 26 juin 2013 relatif aux droits et obligations des redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises)***

- Un décret définit les véhicules qui seront assujettis à la Taxe Poids Lourds. Elle s'appliquera aux véhicules de plus de 3.5 tonnes ainsi qu'aux ensembles de véhicules dont le véhicule tracteur à un poids supérieur à 3,5 tonnes. Ne sont toutefois pas considérés, par la loi, comme des véhicules de transport de marchandises (et donc non assujettis à la taxe) les véhicules d'intérêt général prioritaires, les véhicules, propriété de l'Etat ou d'une collectivité locale, affectés à l'entretien et à l'exploitation des routes, … ***(Décret no 2013-618 du 11 juillet 2013 relatif à la définition des véhicules assujettis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises)***

- La note de la DGFIP « TVA – Champ d'application et territorialité – Opérations imposables sur option – Collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics » modifie la doctrine fiscale relative au régime de TVA applicable aux personnes morales de droit public ***(BOI-TVA-CHAMP-50-20-20130801, publié au BOFIP le 1er août 2013)***

SURVEILLANCE

- Un arrêté modifie les prescriptions applicables à la rubrique 4.1.3.0 (dragages et rejets en mer) : désormais, l'analyse des rejets de sédiments marins ou estuariens comprend, outre les éléments traces et les composés tracés, 16 types d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Pour chaque élément, un niveau de référence N1 (le plus faible) ou N2 (le plus élevé) est donné en microgramme par kilo (µg/kg) de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm. ***(Arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement)***

- L'AFNOR met en ligne la dernière version de la norme sur les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.
  La norme NF DTU 64.1 fixe les critères de choix des matériaux utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages de traitement des eaux usées domestiques et propose des modèles de clauses spéciales types. Elle s'adresse directement aux maîtres d'œuvre et aux maîtres d'ouvrage.
  Cette norme de référence est composée de trois parties :
  - partie 1-1 : clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les dispositifs de traitement des eaux usées domestiques brutes des immeubles d'habitation. Cela concerne les ouvrages assurant la collecte, le transport, le traitement primaire et secondaire par le sol ;
  - partie 1-2 : critères généraux de choix de matériaux utilisés pour la mise en œuvre d'ouvrages de traitement des eaux usées domestiques ;
  - partie 2 : clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux de mise en œuvre de ces dispositifs.

  La terminologie a été modifiée et les références à la réglementation ont été supprimées.
  Cette nouvelle version homologue la version de 2007 qui n'était qu'expérimentale. La partie 2 a été créée lors de cette nouvelle version de 2013. ***(Publication d'une nouvelle version de la norme NF DTU 64.1)***

DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Un décret modifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCOT, les PLU et les cartes communales. ***(Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme)***

- Une circulaire détaille le dispositif, prévu à l'article L.5210-1-2 CGCT, qui permet au préfet de rattacher les communes isolées ou en situation de discontinuité avec leur EPCI. ***(Circulaire NOR INTB1316859C du 8 août 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif codifié à l'article L.5210-1-2 du CGCT)***

- Une loi crée le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Ce Conseil est une instance consultative sur les projets textes règlementaires et législatifs créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Il peut également évaluer les normes règlementaires en vigueur et proposer des mesures d'adaptations de celles-ci si elles entrainent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conséquences matérielles, techniques ou financières manifestement disproportionnées au regard des objectifs poursuivis. ***(LOI n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics)***

- Le principe du silence gardé par l'administration pendant deux mois valant décision de rejet est modifié. En effet, la loi du 12 novembre 2013 pose désormais pour principe que le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut décision d'acceptation. Le texte de la loi prévoit cependant des dérogations où le silence vaut décision de rejet. A noter que la liste des procédures pour lesquelles le silence gardé vaut décision d'acceptation sera publiée sur un site internet relevant du Premier ministre. ***(LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens)***